

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 337**1^{er} mars 2002****SOMMAIRE**

A+P Kieffer Omnitec, S.à r.l., Luxembourg	16130	Novergy International S.A., Luxembourg	16136
Barmixx, A.s.b.l., Luxembourg	16146	Passage Fitness First Luxembourg S.A., Sandweiler	16167
Bimas S.A., Luxembourg	16142	Portugal International S.A.H., Luxembourg	16175
Bimas S.A., Luxembourg	16176	Prodialog, S.à r.l., Bettembourg	16134
Business Concept Ch. Schütz, S.à r.l., Luxembourg	16134	Profibel S.A.H., Luxembourg	16133
Cinsa S.A., Luxembourg	16163	Profibel S.A.H., Luxembourg	16133
Cinsa S.A., Luxembourg	16166	Profibel S.A.H., Luxembourg	16133
Concerto Fund, Sicav, Luxembourg	16151	Rabobank Holland Fund, Sicav, Munsbach	16138
Concerto Fund, Sicav, Luxembourg	16152	Rabobank Select Fund, Sicav, Munsbach	16138
E.I. Eurinvestment S.A., Luxembourg	16143	Rhodialux S.A., Bertrange	16161
E.I. Eurinvestment S.A., Luxembourg	16143	Rhodialux S.A., Bertrange	16163
E.I. Eurinvestment S.A., Luxembourg	16143	Royal Consulting & Trust S.A., Luxembourg	16136
E.I. Eurinvestment S.A., Luxembourg	16143	Sigma Tau America S.A., Luxembourg	16137
E.I. Eurinvestment S.A., Luxembourg	16144	Sigma Tau America S.A., Luxembourg	16137
Fidux S.A., Luxembourg	16170	Signet Investments S.A., Luxembourg	16141
Finchley Holding S.A., Luxembourg	16176	Signet Investments S.A., Luxembourg	16141
Finénergie International S.A., Luxembourg	16136	Signet Investments S.A., Luxembourg	16141
Finibanco International Advisory Company, Luxembourg	16145	Snack Soleil, S.à r.l., Dudelange	16171
Florenville Investments S.A., Luxembourg	16166	Snack Soleil, S.à r.l., Dudelange	16172
Florenville Investments S.A., Luxembourg	16166	Soley Properties & Consultancy, S.à r.l., Luxembourg	16137
Granata S.A., Luxembourg	16145	Solinor Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	16134
Granata S.A., Luxembourg	16145	Staveley S.A.H., Luxembourg	16152
GT Promotions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	16170	Synapse S.A., Luxembourg	16142
H.B.S. S.A.H., Luxembourg	16130	Tatone Frères, S.à r.l., Junglinster	16170
Hair 3, S.à r.l., Dommeldange	16142	Team Trans S.A., Luxembourg	16134
Henderson Horizon Fund, Sicav, Senningerberg	16139	Tec Industrie, S.à r.l., Luxembourg	16144
Henderson Horizon Fund, Sicav, Senningerberg	16140	Tec Industrie, S.à r.l., Luxembourg	16144
Henderson Management S.A., Senningerberg	16140	Threadneedle Capital Advantage Sicav, Senningerberg	16133
Int. Service Hôtellerie S.A., Luxembourg	16146	Tilu Holding S.A., Luxembourg	16141
Language Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	16174	Titrex Investment S.A., Luxembourg	16132
Liberty Newport World Portfolio, Sicav, Senningerberg	16138	UBC International S.A., Luxembourg	16136
Loesdau-Cheval de Lux, GmbH, Luxembourg	16145	Union Services, S.à r.l., Luxembourg	16144
Lux International Strategy, Sicav, Luxembourg	16148	Vernes Advisors S.A., Luxembourg	16141
Lux International Strategy, Sicav, Luxembourg	16150	Warrik Holding S.A., Luxembourg	16135
Matu-Trans, S.à r.l., Bissen	16143	Warrik Holding S.A., Luxembourg	16135
Mediterranea, S.à r.l., Hautcharage	16146	Warrik Holding S.A., Luxembourg	16135
Mifran S.A.H., Luxembourg	16158	Warrik Holding S.A., Luxembourg	16135
Minimax Data International Holding S.A., Luxembourg	16130	Ypoqu Holding S.A., Luxembourg	16159
Monopoly S.A., Luxembourg	16134	Ypoqu Holding S.A., Luxembourg	16161
Monville, S.à r.l., Rollingen/Mersch	16131	Zukunft Anlagen S.A., Luxembourg	16172
Monville, S.à r.l., Rollingen/Mersch	16132	Zukunft Anlagen S.A., Luxembourg	16174

MINIMAX DATA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 53.977.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2001

1. La démission de Conseil d'Administration est acceptée et décharge lui est donnée.
2. Les administrateurs suivants sont nommés en remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:
 - M. Herbert Grossmann, demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg;
 - M. Dominique Fontaine, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger;
 - M. Claude Schroeder, demeurant 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(69780/792/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

H.B.S. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 66.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 60, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2001.

FIDUPAR

Signatures

(69791/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

A+P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 59, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.224.

Il résulte des actes sous seing privé du 27 septembre 2001 que les cessions suivantes des parts sociales de la société A+P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l., ont eu lieu comme suit:

- Monsieur Ady Kieffer, demeurant à 19, rue de la ferme L-1898 Kockelscheuer, a cédé deux cent huit (208) parts, qu'il détenait dans la société A+P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l., à la société P&M PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à 59, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg.

- Monsieur Pierre Kieffer, demeurant à 66, rue de Schoenfels L-2311 Luxembourg, a cédé deux cent huit (208) parts, qu'il détenait dans la société A+P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l., à la société P&M PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à 59, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg.

- La société OMNITEC PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à 59, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, a cédé deux (2) parts, qu'elle détenait dans la société A+P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l., à la société P&M PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à 59, Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg.

Le transfert de ces parts a eu lieu conformément aux prescriptions des articles 7, 8 et 9 des statuts de la société A+P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l.

En conséquence à la suite de ces cessions le capital social de un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de cinq cents (500) Euro se compose de la façon suivante:

OMNITEC PARTICIPATION S.A	1.664	parts
P&M PARTICIPATIONS S.A.....	418	parts
Ady Kieffer	209	parts
Pierre Kieffer	209	parts
TOTAL:.....	2.500	parts

Luxembourg, le 2 octobre 2001.

Pour compte de A+P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l.

HENSCHEN-HAAS, Réviseur d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69798/752/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

MONVILLE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. MONVILLE & WEBER, S.à r.l.).
 Gesellschaftssitz: L-7540 Rollingen/Mersch, 193, rue de Luxembourg.
 H. R. Luxemburg B 18.887.

Im Jahre zweitausendeins, den zehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz zu Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen

- Herr Carlo Monville, Geschäftsmann, wohnhaft zu L-7432 Gosseldingen, 6, route de Schoenfels.

Welcher Komparent ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter HAFTUNG MONVILLE & WEBER, S.à r.l., ihre Tätigkeit ausübend unter der Bezeichnung FRITURE LINTGEN, mit Sitz zu L-7540 Rollingen/Mersch, 193, rue de Luxembourg, (R.C. Luxemburg B Nummer 18.887), wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 12. November 1981, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 30 vom 15. Februar 1982, deren Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notars am 30. April 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 408 vom 22. August 1996, mit einem Gesellschaftskapital von einer Million Franken (1.000.000,- Fr.), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils zehntausend Franken (10.000,- Fr.).

Der Komparent erklärt alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MONVILLE & WEBER, S.à r.l., ihre Tätigkeit ausübend unter der Bezeichnung FRITURE LINTGEN zu sein und ersucht den amtierenden Notar die von ihm in außerordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter stellt fest, dass auf Grund einer privatschriftlichen Abtretung von Gesellschaftsanteilen Herr Jean Weber, Geschäftsmann, wohnhaft zu L-3543 Düdelingen, 39, rue Pasteur, seine fünfzig (50) Anteile mit einem Nominalwert von je zehntausend Franken (10.000,- Fr.) der vorbezeichneten Gesellschaft an den vorgenannten Herrn Carlo Monville abgetreten hat mit Wirkung zum 21. Oktober 2001.

Der alleinige Gesellschafter erklärt diese Übertragung als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital von einer Million Franken (1.000.000,- Fr.) in vierundzwanzigtausendsiebenhundertneunundachtzig Komma fünfunddreissig Euro (24.789,35 EUR) umzuwandeln, zum Kurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um zweihundertzehn Komma fünfundsechzig Euro (210,65 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von vierundzwanzigtausendsiebenhundertneunundachtzig Komma fünfunddreissig Euro (24.789,35 EUR) auf fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) zu bringen.

Der Betrag von zweihundertzehn Komma fünfundsechzig Euro (210,65 EUR) wurde durch den alleinigen Gesellschafter voll einbezahlt, sodass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je zehntausend Franken (10.000,- Fr.) durch einhundert (100) Anteile von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR) umzutauschen.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel fünf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Carlo Monville, Geschäftsmann, wohnhaft zu L-7432 Gosseldingen, 6, route de Schoenfels, gezeichnet wurden.»

Sechster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in MONVILLE, S.à r.l., ihre Tätigkeit ausübend unter der Bezeichnung CAFE - FRITURE - RESTAURANT LINTGEN abzuändern.

Siebter Beschluss

Gemäss dem vorhergehenden Beschluss wird Artikel eins der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung MONVILLE, S.à r.l., ihre Tätigkeit ausübend unter der Bezeichnung CAFE - FRITURE - RESTAURANT LINTGEN.»

Achter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Rücktritt von Herrn Jean Weber als Geschäftsführer der Gesellschaft anzunehmen.

Neunter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Herrn Carlo Monville, Geschäftsmann, wohnhaft zu L-7432 Gosseldingen, 6, route de Schoenfels, zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Zehnter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Artikel 8, 9 und 10 der Satzung durch fünf neue Artikel zu ersetzen, welche folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.»

«**Art. 9.** Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.»

«**Art. 10.** Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.»

«**Art. 11.** Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.»

«**Art. 12.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr siebenundzwanzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird die Kapitalerhöhung auf 8.497,59 LUF abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet : C. Monville, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2001, vol. 515, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 5. November 2001.

J. Seckler.

(69886/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

MONVILLE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7540 Rollingen/Mersch, 193, rue de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 18.887.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht on und zu Luxemburg den 6. November 2001.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 5. November 2001.

J. Seckler.

(69887/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

TITREX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau. - 1.142,31 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70128/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

PROFIBEL S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.352.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 mai 2001

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel administrateur, Monsieur Jacques Reckinger, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour copie conforme
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70044/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

PROFIBEL S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.352.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Signature

(70010/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

PROFIBEL S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.352.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} octobre 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2001, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro quatre-vingt mille huit cents EUR (86.800,- euro) représenté par trois mille cinq cents actions (3.500) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70064/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

THREADNEEDLE CAPITAL ADVANTAGE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 54.928.

Nouvelle liste des directeurs de la société suite à la démission d'un directeur

A omettre: M. Robert Torkelund

A ajouter: M. Gérard Fischer

Nouvelle liste:

M. Alan Ainsworth

M. Michael Brennan

M. Gérard Fischer

L. Ros

Corporate Secretariat

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70142/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

TEAM TRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 40.318.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70115/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

PRODIALOG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 71, rue de la Ferme.
R. C. Luxembourg B 57.207.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70116/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

BUSINESS CONCEPT CH. SCHÜTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 67.757.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70119/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

MONOPOLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau. - 51.364,22 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70129/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

SOLINOR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 83.981.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 31 octobre 2001, a décidé:

1) de nommer comme commissaire à la liquidation Monsieur Marcel Stéphaney, réviseur d'entreprises, pour examiner le rapport du liquidateur sur l'emploi des avoirs de la société ainsi que les comptes et pièces correspondants.

2) La prochaine assemblée générale extraordinaire des associés de la société aura lieu le 31 octobre 2001 à 23.00 heures afin d'entendre le rapport du commissaire à la liquidation, de délibérer sur la gestion du liquidateur et de clôturer la liquidation de la société.

Pour SOLINOR LUXEMBOURG, S.à r.l.

BONN & SCHMITT & STEICHEN

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 558, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70169/256/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

WARRIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 57.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Bénéfice de l'exercice 1997	8.927.400,- ITL
Affectation à la réserve légale	- 446.370,- ITL
Report à nouveau	<u>8.481.030,- ITL</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70132/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

WARRIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 57.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	8.481.030,- ITL
Perte de l'exercice 1998	- 13.145.992,- ITL
Report à nouveau	<u>- 4.664.962,- ITL</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70133/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

WARRIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 57.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 4.664.962 ITL
Perte de l'exercice 1999	- 220.818.548 ITL
Report à nouveau	<u>- 225.483.510 ITL</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70134/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

WARRIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 57.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 225.483.510 ITL
Perte de l'exercice 2000	- 143.139.671 ITL
Report à nouveau	<u>- 368.623.181 ITL</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70135/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

FINENERGIE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 78.203.

Les comptes annuels au 30 avril 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau. - 8.413,32 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70130/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

UBC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 18.767,12 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70131/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

ROYAL CONSULTING & TRUST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.474.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2001, vol. 559, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70139/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

NOVERGY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 65.902.

L'an deux mille un (2001), le 15 octobre, à 14.30 heures, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme NOVERGY INTERNATIONAL S.A., s'est tenue à son siège social à Luxembourg.

Première résolution

Les actionnaires à l'unanimité ont décidé de:

1) La révocation de l'ensemble du Conseil d'administration et de donner décharge.

2) La nomination en remplacement:

a) QUESTINA S.A.

b) UVENSIS S.A.

c) Monsieur Joël Gardrat.

3) La nomination d'un administrateur délégué en la personne de Monsieur Joël Gardrat, demeurant à L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé, avec tous les pouvoirs d'engager la société par sa seule signature conformément aux exigences du Ministère des Classes Moyennes en matière d'autorisations d'établissement.

4) La révocation du Commissaire aux comptes et décharge.

5) De la nomination en remplacement M. Bernard Pranzetti, demeurant à Lintgen, 14, route Principale.

6) Transférer le siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 559, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70140/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

SIGMA TAU AMERICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.949.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 octobre 2001

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de M. Jean Pierre Verlaine décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 29 mars 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période de 3 ans expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2003 comme suit:

MM Mario Artali, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milan (Italie), président;
Antonio Nicolai, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie), administrateur;
Mauro Bove, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie), administrateur;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour extrait conforme
SIGMA TAU AMERICA S.A.
Société Anonyme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70136/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

SIGMA TAU AMERICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.949.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

SIGMA TAU AMERICA S.A.
Société Anonyme
Signatures
Administrateurs

(70138/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

SOLEY PROPERTIES & CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.210.

—
La soussignée, SOLEY PROPERTIES & CONSULTANCY, S.à r.l. atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2001 a été nommé gérant Monsieur Jan-Herman van Leuvenheim, conseiller, demeurant au 28, rue Jean de Beck, L-7308 Heisdorf à effet du 1^{er} novembre 2001 en remplaçant sans décharge Monsieur Johannes van Kleef.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLEY PROPERTIES & CONSULTANCY, S.à r.l.
J.-H. van Leuvenheim
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70171/816/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.904.

Nouvelle liste des directeurs

A omettre: M. John Jessen
A ajouter: M. Michael Colligan
Nouvelle liste :
M. Charles Robert Edge
Lord Wakehurst
M. Peter F. Gray
M. John A. Benning
M. Lewis Nisbet Johnson
M. Trevor Brian Davies
M. Philippe Malet de Carteret
M. Michael James Colligan
L. Ros
Corporate Secretariat

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70141/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

RABOBANK HOLLAND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 52.747.

Nouvelle liste des directeurs de la société suite à l'Assemblée Générale

A omettre: M. T.C.A.M. van Rijckevorsel
A ajouter: M. F. Spreuwers
Nouvelle liste:
M. V. den Hoedt
M. G.J. Has
M. A. Elvinger
M. J. Bonnier
M. F. Spreuwers
L. Ros
Corporate Secretariat

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70143/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

RABOBANK SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 53.780.

Nouvelle liste des directeurs de la société suite à l'Assemblée Générale

A omettre: M. T.C.A.M. van Rijckevorsel
A ajouter: M. F. Spreuwers
Nouvelle liste:
M. Victor den Hoedt
M. G.J. Has
M. A. Elvinger
M. J. Bonnier
M. F. Spreuwers
L. Ros
Corporate Secretariat

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70144/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

HENDERSON HORIZON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 22.847.

Minutes of the annual general meeting of shareholders, 27 September 2000

The annual general meeting of the shareholders was held at 11.00 a.m. at 1A Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Chairman

Duncan Smith was elected as Secretary of the meeting.

Secretary

Jeremy Vickerstaff was elected as Secretary of the meeting.

Scrutineer

Christian Bun was elected as Scrutineer of the meeting.

Agenda

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor on the annual accounts for the year ended 30 June 2001.
2. Approval of the audited annual accounts for the year ended 30 June 2001.
3. Distribution of dividends as recommended by the Directors.
4. Discharge of the Directors.
5. Election or re-election of Directors.
6. Election or re-election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

List of attendance

The Chairman of the meeting declared that 99,631 shares were present or represented at the meeting and it appeared that the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. Approval of the reports of the board of directors and of the independent auditor on the annual accounts for the period ended 30 June 2001.

Both reports were read and approved by the meeting.

2. Approval of the audited annual accounts for the year ended 30 June 2001.

The meeting reviewed and approved the audited annual accounts for the year ended 30 June 2001.

3. Distribution of dividends as recommended by the directors.

Upon the recommendation of the Directors, the meeting resolved that a dividend will be paid to the holders of shares in the European Fund and the European Property Securities Fund as at close of business on 27 September 2001. The relevant details are:

Sub-Fund	Amounts to distribute
European Fund	100,659
European Property Securities Fund	854,968

The shareholders ratified the interim and final distributions paid from the Sterling Bond Fund and the Global Bond Fund during the year ended 30 June 2001. The relevant details are:

	Record Date	Amount Paid	No of Shares	Per share
Sterling Bond Fund . .	29.09.00	\$409,926	1,253,945.76	\$ 0.3269091
	29.12.00	\$339,449	1,190,803.26	\$ 0.2850590
	30.03.01	\$288,949	1,119,503.33	\$ 0.2580420
	29.06.01	\$283,731	1,124,119.81	\$ 0.2524030
Global Bond Fund . .	29.09.00	\$101,954	5,131,833.11	\$0.01986695
	29.12.00	\$120,400	5,258,651.16	\$0.02289600
	30.03.01	\$ 86,841	5,126,059.86	\$0.01694100
	29.06.01	\$216,376	10,897,950.93	\$0.01985500

It was resolved that no further dividends would be paid in respect of the financial year 30 June 2001.

4. Discharge of the Directors.

The meeting agreed to discharge all the Directors for the proper performance of their duties for the year ended 30 June 2001.

Director's fees of US\$25,000 approved for M. Robin Baillie, for his duties as Director during the period 1 July 2000 to 30 June 2001, to be paid by apportioning the cost across each sub-fund according to each sub-fund's Total Net Asset Value at 30 June 2001.

Director's fees of US\$13,750 approved for M. Jean-Claude Wolter, for his duties as Director during the period 1 July 2000 to 30 June 2001, to be paid by apportioning the cost across each sub-fund according to each sub-fund's Total Net Asset Value at 30 June 2001.

5. Election or re-election of Directors

The meeting agreed to re-elect the following Directors for the period until the next annual general meeting of shareholders:

M. Robin Baillie
 M. Michael Andrews
 M. Paul Go
 M. Gino Pennacchi
 M. John Sutherland
 M. Jean-Claude Wolter

6. Election or re-election of the independent auditor

The meeting agreed to re-elect KPMG AUDIT as Auditor for the financial period ended 30 June 2002.

7. Any other business

There being no other business, the Chairman thanked those shareholders and their representatives who attended and declared the meeting closed at 11.20 a.m.

Signature / Signature / Signature
 Chairman / Secretary / Scrutineer

(70146/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

HENDERSON HORIZON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
 R. C. Luxembourg B 22.847.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70145/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

HENDERSON MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
 R. C. Luxembourg B 22.848.

Minutes of the extraordinary general meeting of shareholders, November 20, 2000

The extraordinary general meeting of the shareholders of HENDERSON MANAGEMENT S.A. was held at the registered office, 6D route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg on Monday November 20, 2000 at 12.00 noon.

Chairman

John Sutherland was elected as Chairman of the meeting.

Secretary

Duncan Smith was elected as Secretary of the meeting.

Scrutineer

Sophie Daubet was elected as Scrutineer of the meeting.

Agenda:

To approve the distribution of an interim dividend.

List of attendance

The Chairman of the meeting declared that it appeared from the attendance list signed by the elected officers that all shareholders were present or represented and that the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to discuss the agenda.

Resolution

1. To approve the distribution of interim dividends

The meeting approved the payment of an interim dividend of USD 30,136.55 per share in respect of the period ending on December 31, 2000 amounting to a total of USD 3,013,655.

The meeting was declared closed at 12.10 p.m.

Signature / Signature / Signature
 Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70147/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

SIGNET INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 64.819.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 61, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70148/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

SIGNET INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 64.819.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 61, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70149/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

SIGNET INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 64.819.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 61, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

(70150/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

VERNES ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.600.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / C. Bouillon

Mandataire / Fondé de Pouvoir

(70152/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

TILU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.479.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2001 que Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Henri Grisius, administrateur démissionnaire. Cette cooptation sera soumise à la prochaine assemblée générale ordinaire pour ratification.

Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70194/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

HAIR 3, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1329 Dommeldange, 61, rue du Château.

H. R. Luxemburg B 68.015.

Gesellschafterversammlung

Am 12. September 2001, haben sich die Herren Zijad Beslija, Kaufmann, wohnhaft in D-60327 Frankfurt am Main, Gutleut Strasse 127 und Benjamin Rozenberg, Kaufmann, wohnhaft in L-1329 Dommeldange, 61, rue du Château, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HAIR 3, S.à r.l. versammelt und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter bestätigen als technischen Geschäftsführer, auf unbestimmte Dauer Herrn Antonio Castellaneta, Vertreter, wohnhaft in L-8210 Mamer, 54, route d'Arlon.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter ernennen zu administrativen Geschäftsführern, auf unbestimmte Dauer:

1.- Herr Benjamin Rozenberg, Kaufmann, wohnhaft in L-1329 Dommeldange, 61, rue du Château, und

2.- Herr Zijad Beslija, Kaufmann, wohnhaft in D-60327 Frankfurt am Main, Gutleut Strasse 127;

Die Gesellschaft wird ab jetzt vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der drei Geschäftsführer.

B. Rozenberg / Z. Beslija

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70151/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

BIMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 50.914.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 20 septembre 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1998.

Les mandats de

Monsieur Lucio Velo

Monsieur Giovanni Masciagli

Monsieur Sergio Masciagli

en tant qu'administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 30.986,69 représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70153/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

SYNAPSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 39, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 61.333.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 14 septembre 2001

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer son siège social à l'adresse suivante:
39, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 559, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70195/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

MATU-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7703 Bissen, Zone Industrielle Poukewiss.
R. C. Luxembourg B 64.238.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(70154/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

E.I. EURINVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 47.496.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

(70155/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

E.I. EURINVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 47.496.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

(70156/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

E.I. EURINVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 47.496.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 19 octobre 2001

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a constaté la libération totale et entière du capital social, soit un montant de LUF 1.250.000,- représenté par 1.000 actions de valeur nominale LUF 1.250,-, chacune, entièrement libérées, en date du 19 octobre 2001.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70160/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

E.I. EURINVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 47.496.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 25 octobre 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1998 à 2000.

Mademoiselle Regina Rocha Melanda a été nommée administrateur en remplacement de Madame Frie Van de Wouw, administrateur démissionnaire. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Les mandats de Mademoiselle Anne-Françoise Fouss

Monsieur Lucio Velo

en tant qu'administrateurs ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 30.986,69 représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70163/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

E.I. EURINVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 47.496.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

(70168/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

TEC INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 69.150.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

(70157/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

TEC INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 69.150.

Extrait de la décision des Associés du 18 octobre 2001

Les associés décident de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 12.400,- représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 124,-.

La conversion du capital en euros a donné un montant de EUR 12.394,67. Pour arriver à un capital de EUR 12.400,- un montant de EUR 5,33 a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70161/800/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

UNION SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 72.160.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

UNION SERVICES, S.à r.l.

Signatures

(70164/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

LOESDAU-CHEVAL DE LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 60.088.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

(70158/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

GRANATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.650.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

(70159/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

GRANATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.650.

*Extrait du procès-verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue
le 10 septembre 2001 à 10.30 heures précises à Monaco*

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe tels que présentés et se soldant par un profit de EUR 15,203.

L'Assemblée Générale décide de reporter ce profit, déduit de la perte des années antérieures soit une perte totale de EUR 302,892 au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée Générale donne par votes spéciaux, décharge aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Monaco, le 10 septembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le domiciliataire

T. van Vuuren

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70162/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

FINIBANCO INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 64.705.

Suite à l'assemblée ordinaire du 12 avril 2001, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Conseil d'Administration

Alvaro Costa Leite, Porto

Mario M. Grosso, Lisbonne

Mario Azevedo, Porto

Raymond Melchers, Luxembourg

Germain Trichies, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2001.

Certifié sincère et conforme

FINIBANCO INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70165/736/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

INT. SERVICE HÔTELLERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1138 Luxembourg, 11, rue des Arquebuisiers.
R. C. Luxembourg B 72.176.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2001, vol. 321, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

INT. SERVICE HÔTELLERIE S.A.

(70176/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

MEDITERRANEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 51, rue de Bascharage.
R. C. Luxembourg B 39.997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2001, vol. 321, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hautcharage, le 7 novembre 2001.

MEDITERRANEA, S.à r.l.

(70177/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

BARMIXX, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2713 Luxembourg, 5, rue R. Weimerskirch.

Assemblée générale extraordinaire de BARMIXX du 2 novembre 2001

Changement des statuts:

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2001, les membres fondateurs ont décidé à l'unanimité la modification de l'association de fait BARMIXX en association sans but lucratif (A.s.b.l.).

Par conséquent, les articles suivant sont modifiés:

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de BARMIXX association de fait,
Est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de BARMIXX association sans but lucratif.

Art. 12. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si au moins la moitié des membres sont présents. Une modification aux statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres présents. Tous les membres ont un droit de vote égal. Aucun membre ne peut se faire remplacer ou représenté à l'assemblée par autrui.

Est modifié comme suit:

Art. 12. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constitué que si la moitié au moins de ses membres est présente,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Les membres fondateurs

Signatures

Statuts de l'association BARMIXX

Les membres fondateurs

Nom: Varela Da Veiga

Prénom: José

Adresse: 5, rue R. Weimerskirch L-2713 Luxembourg

Profession: Employé privé

Nationalité: Luxembourgeoise

Signature

Nom: Gomes

Nom: Mendes Da Veiga

Prénom: Manuel

Adresse: 2, am Kisel L-4980 Reckange/Mess

Profession: Employé de l'état

Nationalité: Cap-verdienne

Signature

Nom: Neves Fernandes

Prénom: Antonio
 Adresse: 121, rue Michel Lentz L-3251 Bettembourg
 Profession : Employé privé
 Nationalité: Portugaise
 Signature

Prénom: David
 Adresse: 51, rue Victor Hugo L-4141 Esch-sur-Alzette
 Profession: Pâtissier
 Nationalité: Portugaise
 Signature

Créent par la présente une association de fait, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de BARMIXX association de fait.

L'association a son siège au:
 5, rue R. Weimerskirch L-2713 LUXEMBOURG

Art. 2. L'association a pour but l'organisation et participation à des manifestations sportives, l'organisation et animation de soirées dansantes, l'organisation d'excursions et/ou de voyages en tout genre (concert, cinéma, théâtre, visite de musées, etc ...).

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Toute personne désirant adhérer à l'association devra présenter une demande écrite au comité qui prononcera l'admission ou le refus. Tout membre devra signer le règlement interne, élaboré par le comité.

Art. 5. Le membre a la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de sa démission écrite au comité.

Art. 6. L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion de tout membre de l'association si, d'une manière quelconque, il porte gravement atteinte aux intérêts de l'association.

A partir de la proposition d'exclusion formulée par le comité, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Le membre démissionnaire ou exclu, ne peut porter atteinte à l'existence de l'association, n'a aucun droit sur le fonds de caisse et ne peut, en aucun cas, réclamer le remboursement de ses cotisations. En cas de décès d'un membre, ses héritiers n'auront aucun droit sur le fonds de caisse. L'exclusion sera notifiée par lettre au membre exclu.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, se réunit au moins une fois par an, au mois de juin ou juillet. Le comité pourra la convoquer chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Art. 10. La convocation se fait 15 jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre.

Art. 11. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modifications des statuts et règlements internes,
- nomination et révocation des membres du comité,
- admission et/ou exclusion d'un membre,
- approbation des comptes,
- dissolution de l'association,
- fixation des cotisations annuelles,
- divers.

Le président du comité, ou son remplaçant, assume la direction de l'assemblée générale.

Art. 12. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si au moins la moitié des membres sont présents. Une modification aux statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres présents. Tous les membres ont un droit de vote égal. Aucun membre ne peut se faire remplacer ou représenté à l'assemblée par autrui.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix et sont portées à la connaissance des membres par lettre confiée à la poste ou verbalement.

Art. 14. Les décisions prises dans les réunions sont valables, lorsque la moitié des membres du comité sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages et en cas d'égalité, la voix du président est décisive.

Art. 15. Les organes de l'association sont, l'assemblée générale et le comité.

Art. 16. L'association est gérée par un comité se composant des quatre membres fondateurs. Il se compose de la manière suivante:

- un Président,
- un Vice-président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Art. 17. Les signatures du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier engagent valablement l'association.

Art. 18. L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé comme suit:

- allocution du président,

- rapport d'activités,
- rapport sur la situation financière.

Art. 19. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale spécialement convoquée à cette fin.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, le fonds de caisse sera utilisé pour faire une excursion, un dîner de clôture ou bien reversé à une oeuvre de bienfaisance.

Art. 21. Le comité élaborera un règlement d'ordre intérieur qui sera soumis annuellement à l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 22. Tous les cas non prévus par les statuts sont de la compétence du comité.

Fait à Luxembourg, le 22 juin par les membres fondateurs.

Règlement interne des membres de l'association BARMIXX

1) Tout membre s'engage à défendre les intérêts de l'association et à ne causer aucun préjudice aux intérêts de l'association.

2) Afin de subvenir aux frais d'organisation, tout membre doit apporter, outre son engagement personnel, une contribution financière à l'association. Actuellement les obligations de tout membre se limite à:

- le versement d'une cotisation de EUR 12,39 par an,
- les personnes adhérents au club doivent s'acquitter d'une cotisation de EUR 24,79.

3) Le membre, démissionnaire ou exclu, n'a aucun droit sur le fonds de caisse et ne peut pas réclamer le remboursement de ses cotisations.

4) Le membre qui pour diverses raisons ne pourrait pas participer à une excursion organisée par le club ne peut en aucun cas exiger que l'équivalent de la contribution accordée à chaque membre participant lui soit versé en espèces.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70255/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

LUX INTERNATIONAL STRATEGY, Société d'investissement à capital variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.470.

In the year two thousand and one, on the fifth of October.

Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LUX INTERNATIONAL STRATEGY, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on the 18th of October 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 22nd of November 1995, number 594.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on the 20th of September 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 10th of February 2000, number 135.

The meeting was presided by Mrs Caroline Denies, juriste, residing in Mamer.

The chairman appointed as secretary Mrs Sandra Ney-Meyer, employée de banque, residing in F-Hagondange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Moroni, juriste, residing in Walferdange.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 432,680.323 outstanding shares, 150 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 31st of August 2001 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

III.- The present meeting has been convoked by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the:

5th of September 2001, and

20th of September 2001;

- in the Luxemburger Wort of the:

5th of September 2001, and
 20th of September 2001;
 - in the Letzebuenger Journal of the:
 5th of September 2001, and
 20th of September 2001;
 - sent by mail to the registered shareholders on the 3rd of September 2001.
 IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

Amendment of Article 23 of the Company's Articles of Association in order to segregate the liabilities of the Company's Sub-Funds by removing the reference therein to the segregation of liabilities and adding the following wording:
 «When the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or which arises in consequence of any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund with third part creditors having recourse only to the assets of the Sub-Fund concerned.

Where any of the Corporation's assets or liabilities cannot be clearly allocated either to a particular Sub-Fund or apportioned to the Corporation as a whole pro rata the net asset value of each Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board of Directors in a way considered to be fair and reasonable having regard to all the relevant.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to amend Article 23 of the Company's Articles of Association in order to segregate the liabilities of the Company's Sub-Funds by removing the reference therein to the segregation of liabilities and adding the following wording:

«When the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or which arises in consequence of any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund with third part creditors having recourse only to the assets of the Sub-Fund concerned.

Where any of the Corporation's assets or liabilities cannot be clearly allocated either to a particular Sub-Fund or apportioned to the Corporation as a whole pro rata the net asset value of each Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board of Directors in away considered to be fair and reasonable having regard to all the relevant.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société LUX INTERNATIONAL STRATEGY, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 594 du 22 novembre 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 février 2000, N° 135.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Caroline Denies, juriste, demeurant à Mamer.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra Ney-Meyer, employée de banque, demeurant à F-Hagondange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie Moroni, juriste, demeurant à Walferdange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 432.680,323 actions en circulation, 150 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 31 août 2001 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:
5 septembre 2001, et
20 septembre 2001;
 - au journal «Luxemburger Wort», en date des:
5 septembre 2001, et
20 septembre 2001;
 - au journal «Letzebuerger Journal», en date des:
- 5 septembre 2001, et
20 septembre 2001;
 - par lettres envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 3 septembre 2001.
- IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification de l'article 23 des statuts afin d'appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents Sous-Fonds de la SICAV, en ajoutant le texte suivant:

«Lorsque la Société assume un engagement se rapportant à un actif d'un Sous-Fonds déterminé ou à une action entreprise en rapport avec l'actif d'un Sous-Fonds déterminé, cet engagement sera attribué au Sous-Fonds concerné, les engagements seront séparés sur la base du Sous-Fonds, les créanciers tiers n'ayant un recours que sur les actifs du Sous-Fonds concerné.

Dans la mesure où un actif ou un engagement de la Société ne peut être affecté à un Sous-Fonds déterminé, cet actif ou cet engagement sera affecté par le conseil d'administration selon une façon considérée comme équitable et raisonnable eu égard à toutes les circonstances applicables.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts afin d'appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents Sous-Fonds de la SICAV, en ajoutant le texte suivant:

«Lorsque la Société assume un engagement se rapportant à un actif d'un Sous-Fonds déterminé ou à une action entreprise en rapport avec l'actif d'un Sous-Fonds déterminé, cet engagement sera attribué au Sous-Fonds concerné, les engagements seront séparés sur la base du Sous-Fonds, les créanciers tiers n'ayant un recours que sur les actifs du Sous-Fonds concerné.

Dans la mesure où un actif ou un engagement de la Société ne peut être affecté à un Sous-Fonds déterminé, cet actif ou cet engagement sera affecté par le conseil d'administration selon une façon considérée comme équitable et raisonnable eu égard à toutes les circonstances applicables.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Denies, S. Ney-Meyer, N. Moroni, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 2001, vol. 419, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

E. Schroeder

(70274/228/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

LUX INTERNATIONAL STRATEGY, Société d'investissement à capital variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 novembre 2001.

Pour E. Schroeder

Signature

(70275/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

CONCERTO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.106.

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CONCERTO FUND, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 140 du 22 mars 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fernand Costhina, employé privé, demeurant à Echternach.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Cécile Bruyant, employée privée, demeurant à Metz.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Gwendoline Boone, employée privée, demeurant à Arlon (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

3 et 19 septembre 2001

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

3 et 19 septembre 2001

- au journal «Tageblatt», en date des:

3 et 19 septembre 2001

- au journal «De Financieel-Economische Tijd», en date des:

4 et 19 septembre 2001

- au journal «L'Echo», en date des:

4 et 19 septembre 2001

- par envoi de lettres recommandées aux actionnaires nominatifs en date du 19 septembre 2001.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 66.117 actions en circulation, 21 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 29 août 2001 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modification de l'article 24 des statuts de la Société: transfert de la Banque Dépositaire de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg à DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

2) Modification de l'Article 4 des statuts de la Société en ajoutant la phrase suivante: «A l'intérieur de la Commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.»

3) Modification des Articles 5 et 26 des statuts de la Société: changement de la devise d'expression du capital social du Franc Belge à l'Euro.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 24 point (a) des statuts comme suit:

«**Art. 24.** a) La garde des actifs de la Société sera confiée à DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Au cas où la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG renoncerait à son mandat de dépositaire des actifs, le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement provisoire jusqu'à l'Assemblée Générale qui désignera un nouveau dépositaire, dans le respect des lois applicables.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société en ajoutant la phrase suivante:

«**Art. 4.** ... à l'intérieur de la Commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 et 26 des statuts en supprimant les références au Franc Belge par l'Euro. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Costhina, C. Bruyant, G. Boone, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 2001, vol. 419, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 octobre 2001.

E. Schroeder

(70277/228/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

CONCERTO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.106.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2001.

Pour E. Schroeder.

Signature

(70278/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

STAVELEY S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.362.

In the year two thousand one, on the twelfth of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of STAVELEY S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 19, 1981, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 150 of July 28, 1981, the articles of incorporation of which have been amended by deeds of the undersigned notary on June 2, 1982, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 208 of September 1, 1982.

The meeting was opened by Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern, being in the chair,

who appointed as secretary Ms Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, residing in Hagondange (F).

The meeting elected as scrutineer Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Deletion of the nominal value of the shares.

2. Conversion of the subscribed capital currency from LUF into EUR, so that the subscribed capital amounts to EUR 404,066.45.

3. Reduction of the capital from EUR 404,066.45 to EUR 400,000.- by absorption of losses in the amount of EUR 4,066.45.

4. Exchange of 163,000 shares without nominal value, against 100,000 shares with a nominal value of EUR 4.- each, attributed as follows:

- NEW UNION HOLDINGS LIMITED	99.997
- Frank Blurton	1
- John Seil	1
- Pierre Lentz	1

5. Deletion of article 14 of the by-laws.

6. Modification of the financial year to be closed on December 31 and for the first time in 2001.

7. Complete updating of the by-laws in English and in French (according to the attached draft), without changing the status, nor the purposes of the company, in order to adapt them to the decisions to be taken on points 1 to 5 of the agenda and to all amendments of the law on trading companies.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed ne varietur by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital of Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR), at the rate of exchange of 40.3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR).

After this conversion, the subscribed capital is fixed at four hundred and four thousand sixty-six point forty-five Euro (404,066.45 EUR) represented by one hundred and sixty-three thousand (163,000) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

The general meeting decides to decrease the capital by the amount of four thousand sixty-six point forty-five Euro (4,066.45 EUR) to bring it back from its converted amount of four hundred and four thousand sixty-six point forty-five Euro (404,066.45 EUR) to four hundred thousand Euro (400,000.- EUR) by absorption of losses in the amount of EUR 4,066.45.

Fourth resolution

The general meeting decides the exchange of 163,000 actual shares without nominal value, against 100,000 shares with a nominal value of 4.- EUR each, attributed as follows:

- NEW UNION HOLDINGS LIMITED	99.997
- Frank Blurton	1
- John Seil	1
- Pierre Lentz	1

Fifth resolution

The general meeting decides to delete article 14 of the by-laws.

Sixth resolution

The general meeting decides to change the financial year of the corporation into a financial year starting January 1st and ending December 31st, with the exception of the current financial year, which will from the beginning of the current principal year up to and including December 31st, 2001.

Seventh resolution

The general meeting decides the complete updating of the by-laws in English and in French, without changing the status, nor the purposes of the company, in order to adapt them to the decisions thereabovementioned and to all amendments of the laws on trading companies, as follows:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock holding company is established under the name of STAVELEY S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of laws governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July 31, 1929 on holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 400,000 (four hundred thousand euros) divided into 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 4.- (four euros) each.

The shares are and will remain in registered form.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decision if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors present or represented.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joined signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of May, at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor (s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18.- The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19.- At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately 50,000.-LUF.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le douze octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding STAVELEY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 mai 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial C N° 150 du 28 juillet 1981, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 juin 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C N° 208 du 1^{er} septembre 1982.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassens.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Annulation de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la devise du capital souscrit de LUF en EUR, de sorte que le capital souscrit s'élèvera à EUR 404.066,45.
3. Réduction du capital pour le porter de EUR 404.066,45 à EUR 400.000 par absorption des pertes à concurrence d'un montant de EUR 4.066,45.
4. Echange des 163.000 actions sans désignation de valeur nominale contre 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 4 chacune, attribuées comme suit:

- NEW UNION HOLDINGS LIMITED	99.997
- Frank Blurton	1
- John Seil	1
- Pierre Lentz	1
5. Suppression de l'article 14 des statuts.
6. Modification de l'année sociale pour la clôturer au 31 décembre et pour la première fois en 2001.
7. Refonte complète des statuts en anglais et en français (conformément au projet annexé), sans changement du statut, ni des objets de la société, en les adaptant conformément aux décisions à prendre aux points 1 à 5 de l'ordre du jour et conformément aux changements de la loi sur les sociétés commerciales.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399,- LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à quatre cent quatre mille soixante-six virgule quarante-cinq euros (404.066,45 EUR) représenté par cent soixante-trois mille (163.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital d'un montant de quatre mille soixante-six virgule quarante-cinq EURO (4.066,45 EUR) pour le porter de son montant converti de quatre cent quatre mille soixante-six virgule quarante-cinq EURO (404.066,45 EUR) à quatre cent mille euro (400.000.- EUR) par l'absorption des pertes à concurrence d'un montant de 4.066,45 EUR.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'échanger les 163.000 actions actuelles sans désignation de valeur nominale contre 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 4,- chacune, attribuées comme suit:

- NEW UNION HOLDINGS LIMITED	99.997
- Frank Blurton	1
- John Seil	1
- Pierre Lentz	1

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 14 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la société en une année sociale débutant le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre, avec exception pour la présente année sociale qui se terminera le 31 décembre 2001.

Septième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts en anglais et en français, sans changement du statut, ni des objets de la société, en les adaptant conformément aux décisions prises ci-dessus et conformément aux changements de la loi sur les sociétés commerciales, comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de STAVELEY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 4,- (quatre euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13.- La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19.- Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20.- La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ 50.000.-LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Seil, C. Evrard, P. Lentz, G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 octobre 2001.

G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001 Volume 132S Folio 22 Case 12. – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70279/220/372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

MIFRAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 43.705.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 octobre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROGIPA S.A. Société Anonyme Holding, tenue à Luxembourg, le 4 octobre 2001, que:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, aux 6-12 place d'Armes, L-1136 Luxembourg,

2. L'assemblée accepte la démission de M. José-Marc Vincentelli, M. Carlo Iantaffi et M. Raffaele Gentile de leur poste d'administrateurs, avec effet immédiat, et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. L'assemblée accepte la démission de M. Claude Weis de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

4. L'assemblée nomme;

- M. Rémy Meneguz, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;

- M. Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à L- Senningerberg, Président du Conseil d'Administration;

- M. Pierangelo Agazzini, administrateur de sociétés, demeurant à L- Fentange Administrateur;

- La société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant siège social aux 6-12 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Commissaire aux Comptes.

Les nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70221/058/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

YPOQU HOLDING S.A., Société Anonyme.
(anc. PANNGRAIN S.A.),
Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.957.

In the year two thousand one, on the eleventh of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PANNGRAIN S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg,
constituted by a deed of the undersigned notary, on October 15th 1998, published in the Mémorial C, Recueil number 22 of January 15th, 1999.

The meeting was opened by Mrs. Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg,
being in the chair,

who appointed as secretary Ms. Séverine Canova, lawyer, residing in F-Metz.

The meeting elected as scrutineer Ms. Céline Bertolone, employée privée, residing in F-Hayange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.
2. Increase of the subscribed capital by one thousand two hundred and eighty-eight point fifty-six Luxembourg Francs (1,288.56 LUF) without issuing new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to three million one thousand two hundred and eighty-eight point fifty-six Luxembourg Francs (3,001,288.56 LUF) represented by three thousand (3,000) shares without designation of a nominal value.
3. Full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participation in the share capital.
4. Conversion of the currency of the subscribes capital from Luxembourg Francs into Euro with effect to January 1st, 2001, at the rate exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion the subscribed capital will amount to seventy-four thousand four hundred Euro (74,400.- EUR) represented by three thousand (3,000) shares without designation of a nominal value.
5. Subsequent amendment of Article 5 of the articles of association.
6. Changing of the name of the company from PANNGRAIN S.A. to YPOQU HOLDING S.A.
7. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by one thousand two hundred and eighty-eight point fifty-six Luxembourg Francs (1,288.56 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to three million one thousand two hundred and eighty-eight point fifty-six Luxembourg Francs (3,001,288.56 LUF) represented by three thousand (3,000) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of one thousand two hundred and eighty-eight point fifty-six Luxembourg Francs (1,288.56 LUF) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital of Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR) with effect to January 1st, 2001, at the rate of exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR).

Fifth resolution

The general meeting decides to amend article 5, first paragraph of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.**

The corporate capital is set at seventy-four thousand four hundred Euro (74,400.- EUR) represented by three thousand (3,000) shares with designation of a nominal value.»

Sixth resolution

The general meeting decides to change the name of the company from PANNGRAIN S.A. to YPOQU HOLDING S.A. and decides subsequently to amend the article 1 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of YPOQU HOLDING S.A.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg Francs (40.000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PANNGRAIN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 15 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 22 du 15 janvier 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation du capital souscrit d'un montant de mille deux cent quatre-vingt-huit virgule cinquante-six francs luxembourgeois (1.288,56 LUF), sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation, le capital social s'élèvera à trois millions mille deux cent quatre-vingt-huit virgule cinquante-six francs luxembourgeois (3.001.288,56 LUF) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en Euro, avec effet au 1^{er} janvier 2001, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1.- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, de sorte qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de soixante-quatorze mille quatre cents Euro (74.400.- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.
5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
6. Changement de la dénomination sociale de PANNGRAIN S.A. en YPOQU HOLDING S.A.
7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de mille deux cent quatre-vingt-huit virgule cinquante-six francs luxembourgeois (1.288,56 LUF) sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation, le capital social s'élèvera à un montant de trois millions mille deux cent quatre-vingt-huit virgule cinquante-six francs luxembourgeois (3.001.288,56 LUF) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de mille deux cent quatre-vingt-huit virgule cinquante-six francs luxembourgeois (1.288,56 LUF) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1.- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-quatorze mille quatre cents Euro (74.400,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de PANNGRAIN S.A. en YPOQU HOLDING S.A. et décide en conséquence de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de YPOQU HOLDING S.A.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000.- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, S. Canova, C. Bertolone, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 132S, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 2001.

G. Lecuit.

(70286/220/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

YPOQU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.957.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 2001.

G. Lecuit.

(70287/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

RHODIALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 79.950.

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RHODIALUX S.A., avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 623 du 10 août 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme Lesaffre, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Philippe Luidinant, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Floch, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital de la société à raison de six cent mille euros (600.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,- EUR) à huit cent mille euros (800.000, EUR) par la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération en espèces par l'actionnaire majoritaire, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.

5. Modification de l'article 11 des statuts concernant les pouvoirs de signature.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent mille euros (600.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,- EUR) à huit cent mille euros (800.000,- EUR) par la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: PHILADELPHIA CREDIT AND COMMERCE, société de droit américain, ayant son siège social à Camdere/Delaware, ici représentée par Monsieur Jérôme Lesaffre, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 8 octobre 2001,

qui déclare souscrire les six cents (600) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de six cent mille euros (600.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités de prestations de conseils, d'études et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large.

La société a également pour objet toutes prestations de conseils en marketing et management ainsi que toutes prestations administratives et comptables.

La société a encore pour objet l'achat, la vente, la négociation, l'exploitation de tous biens, droits et participations immobiliers et mobiliers, la prise de brevets et licences, conseils et études de toutes activités et toutes activités connexes et la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, Messieurs Jérôme Lesaffre, Alain Floch et Didier Husson, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société en date du 15 décembre 2000, Monsieur Alain Floch, comme administrateur-délégué, pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de six cent mille euros (600.000,- EUR) est évalué à vingt-quatre millions deux cent trois mille neuf cent quarante francs luxembourgeois (24.203.940,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trois cent vingt mille francs luxembourgeois (320.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lesaffre, J.-P. Luidinant, A. Floch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 132S, fol. 19, case 6. – Reçu 242.039 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 2001.

G. Lecuit.

(70282/220/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

RHODIALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 79.950.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 2001.

G. Lecuit.

(70283/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

CINSA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.583.

In the year two thousand one, on the eleventh of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CINSA S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on September 18th, 1998, published in the Mémorial C, Recueil no 907 of December, 15th, 1998. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on August 12, 1999, published in the Mémorial C, Recueil number 885 of November 24, 1999.

The meeting was opened by Mrs. Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg,

being in the chair,

who appointed as secretary Ms. Séverine Canova, lawyer, residing in F-Metz.

The meeting elected as scrutineer Ms. Céline Bertolone, employée privée, residing in F-Hayange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.
2. Increase of the subscribed capital by one hundred and seventy-two point zero eight Luxembourg francs (172.08 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to twenty-six million five hundred and ten thousand one hundred and seventy-two point zero eight Luxembourg francs (26,510,172.08 LUF) represented by twenty-six thousand five hundred and ten (26,510) shares without designation of a nominal value.
3. Full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.
4. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into Euro with effect to January 1, 2001, at the rate exchange of 40.3399 LUF for 1,- EUR prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion the subscribed capital will amount to six hundred and fifty-seven thousand one hundred and seventy Euro (657,170,- EUR) represented by twenty-six thousand five hundred and ten (26,510) shares without designation of a nominal value.

5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.
6. To fix the annual general meeting of shareholders on the first Wednesday of June at 10.00 a.m.
7. Subsequent amendment of article 13 of the articles of association.
8. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by one hundred and seventy-two point zero eight Luxembourg francs (172.08 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to twenty-six million five hundred and ten thousand one hundred and seventy-two point zero eight Luxembourg francs (26,510,172.08 LUF) represented by twenty-six thousand five hundred and ten (26,510) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of one hundred and seventy-two point zero eight Luxembourg francs (172.08 LUF) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital of Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR) with effect to January 1st, 2001, at the rate of exchange of 40.3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR).

Fifth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at six hundred and fifty-seven thousand one hundred and seventy Euro (657,170.- EUR) represented by twenty-six thousand five hundred and ten (26,510) shares without designation of a nominal value.»

Sixth resolution

The general meeting decides to fix the annual general meeting of shareholders on the first Wednesday of June at 10.00 a.m. and to amend the first paragraph of article 13 of the articles of association as follows:

«**Art. 13. 1st paragraph.** The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Wednesday of June at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CINSA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 18 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 907 du 15 décembre 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 885 du 24 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social de cent soixante-douze virgule zéro huit francs luxembourgeois (172,08 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de vingt-six millions cinq cent dix mille cent soixante-douze virgule zéro huit francs luxembourgeois (26.510.172,08 LUF), représenté par vingt-six mille cinq cent dix (26.510) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1.- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de six cent cinquante-sept mille cent soixante-dix Euro (657.170,- EUR) représenté par vingt-six mille cinq cent dix (26.510) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6. Fixer l'assemblée générale annuelle des actionnaires le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

7. Modification afférente de l'article 13 des statuts.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent soixante-douze virgule zéro huit francs luxembourgeois (172,08 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de vingt-six millions cinq cent dix mille cent soixante-douze virgule zéro huit francs luxembourgeois (26.510.172,08 LUF), représenté par vingt-six mille cinq cent dix (26.510) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de cent soixante-douze virgule zéro huit francs luxembourgeois (172,08 LUF) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. 1^{er} alinéa.

Le capital social de la société est fixé à six cent cinquante-sept mille cent soixante-dix Euro (657.170,- EUR), représenté par vingt-six mille cinq cent dix (26.510) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer l'assemblée générale annuelle des actionnaires le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures et décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts comme suit:

«Art. 13. 1^{er} alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, S. Canova, C. Bertolone, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 132S, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 2001.

G. Lecuit.

(70288/220/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

CINSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.583.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 2001.

G. Lecuit.

(70289/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

FLORENVILLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 67.031.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

(70265/029/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

FLORENVILLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.031.

Extrait du procès-verbal

L'assemblée générale de la société anonyme FLORENVILLE INVESTMENTS S.A. réunie au siège social le 10 octobre 2001 a pris les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mme Juliette Lorang, administrateur, avec effet immédiat. Décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Peter Bun, employé privé, demeurant à Berbourg, aux fonctions d'administrateur. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2004.

Pour extrait conforme et sincère

M. Van de Vaart

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70266/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

**PASSAGE FITNESS FIRST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. GYM 7 FIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.)**

Siège social: L-5230 Sandweiler, Auf der Hohkaul.
R. C. Luxembourg B 72.875.

L'an deux mille un, le seize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GYM 7 FIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 72.875, constituée suivant acte reçu le 7 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 84 du 25 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Carmen Medina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Florence Gaset, employée privée, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Philippe Clavel, employé privé, demeurant à Bridel.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et transfert du siège à L-5230 Sandweiler, Auf der Hohkaul;

2. Modification de la dénomination sociale de la société en GYM 7 FIT, S.à r.l.;

3. Décharge au gérant de la société à responsabilité limitée;

4. Nomination des membres du Conseil d'Administration en les personnes de:

- PASSAGE INVEST NV, Zuiderlaan 4, 9000 Gent (administrateur de catégorie A),

- WELNESS SYSTEMS NV, avec siège social à Zuiderlaan 4, 9000 Gent, (administrateur de catégorie A),

- M. Mihai Tasca, administrateur, domicilié au 5, rue des Bois, L-7480 Tuntange, (administrateur de catégorie B).

et du Commissaire aux comptes de la société anonyme en la personne de:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., 3 route d'Arlon, L- 8009 Strassen

5. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et de transférer le siège social de Luxembourg à L-5230 Sandweiler, Auf der Hohkaul.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en PASSAGE FITNESS FIRST LUXEMBOURG S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, du gérant de la société à responsabilité limitée GYM 7 FIT, S.à r.l.:

Monsieur Mihai Tasca, administrateur, domicilié au 5, rue des Bois, L-7480 Tuntange.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme membres du Conseil d'Administration de la société anonyme les personnes suivantes:

- PASSAGE INVEST NV, avec siège social à Zuiderlaan 4, B-9000 Gent, (administrateur de catégorie A),

- WELNESS SYSTEMS NV, avec siège social à Zuiderlaan 4, B-9000 Gent, (administrateur de catégorie A),

- M. Mihai Tasca, administrateur, domicilié au 5, rue des Bois, L-7480 Tuntange, (administrateur de catégorie B).

L'assemblée décide de nomme comme Commissaire aux comptes de la société anonyme:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L- 8009 Strassen.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

REFONTE DES STATUTS

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination PASSAGE FITNESS FIRST LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Sandweiler. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet l'exploitation d'un centre de fitness, de gymnastique et de bien-être avec sauna, d'un solarium ainsi que d'une salle de musculation.

3.2. La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A, les administrateurs de catégorie B devant nécessairement avoir la signature d'un administrateur de catégorie A pour engager valablement la société.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi du mois de mars à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier novembre et finit le 31 octobre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Medina, F. Gaset, J.-P. Clavel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2001.

J. Elvinger.

(70297/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

GT PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 59.651.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2001, vol. 321, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2001.

GT PROMOTIONS, S.à r.l.

(70178/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

TATONE FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6117 Junglinster, 5, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.114.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2001, vol. 321, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2001.

TATONE FRÈRES, S.à r.l.

(70179/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

FIDUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.829.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUX S.A., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 20.829,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 septembre 1983, publié au Mémorial C numéro 310 du 05 novembre 1983,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 10 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 115 du 09 avril 1990,

- en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 13 du 11 janvier 1999 et

- en date du 22 mars 2001, en voie de publication,

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juillet 2001, non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Madame Isabelle Bastin, employée privé, demeurant à Luxembourg,

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Gregory De Harenne, employé privé, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-trois mille (23.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent soixante quinze mille euros (EUR 575.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2001, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire-vérificateur:

Monsieur Bernard Ewen, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Monsieur le Président expose que l'ordre du jour est le suivant:

1) Rapport du Commissaire à la liquidation, Monsieur Bernard Ewen,

2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,

3) Clôture de la liquidation,

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prendre connaissance du rapport du commissaire-vérificateur.
Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.
Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation,

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme FIDUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Bastin, G. De Harenne, L. Van Walleghem, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 2001, vol. 872, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2001.

F. Kessler

Notaire

(70292/219/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

SNACK SOLEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 82.821.

L'an deux mille un, le douze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Harun Hakan, employé privé, demeurant à F-57270 Uckange, 2, rue des Mimosas.
2. Monsieur Taskin Gunindi, menuisier, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 15, rue de Verdun.
3. Madame Derya Gunindi-Akbulut, femme au foyer, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 30, rue Kennedy.
4. Monsieur Oguzhan Aksoy, maçon, demeurant à F-57280 Maizières-Les-Metz, 17, rue Charles de Foucauld.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée SNACK SOLEIL, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 juin 2001, en voie de publication.

- Qu'aux termes de quatre cessions de parts sous seing privé, intervenues en date du 1^{er} octobre 2001, lesquelles resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles, il a été cédé:

- par Monsieur Seyitahmet Hakan, ouvrier, demeurant à F-57270 Uckange, 2, rue des Mimosas, 10 parts sociales à Monsieur Taskin Gunindi, prénommé, au prix global de 1.250,- EUR, quittancés;

- par Monsieur Adem Ozpinar, employé privé, demeurant à F-57270 Uckange, 17, avenue des Tilleuls, 35 parts sociales à Monsieur Taskin Gunindi, prénommé, au prix global de 4.375,- EUR, quittancés;

- par Monsieur Bahattin Hakan, cuisinier, demeurant à F-57270 Uckange, 6, rue des Mimosas, 10 parts sociales à Madame Derya Gunindi-Akbulut, prénommée, au prix global de 1.250,- EUR, quittancés;

- par Monsieur Ali Osman Ozpinar, cuisinier, demeurant à F-57270 Uckange, 17, avenue des Tilleuls, 10 parts sociales à Monsieur Oguzhan Aksoy, prénommé, au prix global de 1.250,- EUR, quittancés.

- Que les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées et ils auront droit aux bénéfices y afférents à partir des dites cessions.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions de parts ci-avant documentées, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ces parts ont été attribuées comme suit:

1. Monsieur Harun Hakan, employé privé, demeurant à F-57270 Uckange, 2, rue des Mimosas, trente-cinq parts sociales	35
2. Monsieur Taskin Gunindi, menuisier, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 15, rue de Verdun, quarante-cinq parts sociales	45
3. Madame Derya Gunindi-Akbulut, femme au foyer, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 30, rue Kennedy, dix parts sociales.	10
4. Monsieur Oguzhan Aksoy, maçon, demeurant à F-57280 Maizières-Les-Metz, 17, rue Charles de Foucauld, dix parts sociales.	10
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Adem Ozpinar de son mandat de gérant administratif de la société et lui accordent pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Monsieur Harun Hakan est donc le seul gérant de la société avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Monsieur Harun Hakan, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée SNACK SOLEIL, S.à r.l., déclare accepter lesdites cessions de parts ci-avant documentées au nom et pour compte de la société et dispenser le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Hakan, T. Gunindi, D. Gunindi-Akbulut, O. Aksoy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 132S, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 octobre 2001.

G. Lecuit.

(70280/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

SNACK SOLEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 82.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 octobre 2001.

G. Lecuit.

(70281/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

ZUKUNFT ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.204.

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZUKUNFT ANLAGEN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 518 du 15 juillet 1998, dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date du 14 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1005 du 28 décembre 1999, et en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 697 du 30 août 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme Lesaffre, administrateur de sociétés, demeurant à F-Paris,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Philippe Luidinant, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Floch, administrateur de sociétés, demeurant à F-Paris.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital de la société à raison de cent soixante-douze mille euros (172.000,- EUR) pour le porter de trois cent vingt-huit mille euros (328.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission de six mille huit cent quatre-vingt (6.880) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3. Décision de modifier l'article 4 des statuts, par adjonction d'un premier alinéa et modification de l'alinéa deux, qui auront désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet les prestations de services dans les domaines administratifs, comptables et de secrétariat (à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert-comptable et de conseil économique) et toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'objet principal.

La société a encore pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

Les alinéas suivants restent inchangés.

4. Décision de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-douze mille euros (172.000,- EUR) pour le porter de trois cent vingt-huit mille euros (328.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission de six mille huit cent quatre-vingt (6.880) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: Madame Vandaly Mc Kenzie, administrateur de sociétés, demeurant à Nassau, Bahamas, ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Luidinant, prêtre, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 octobre 2001, laquelle a déclaré souscrire les six mille huit cent quatre-vingt (6.880) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de cent soixante-douze mille euros (172.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Suit la traduction allemande:

«**Art. 5. Erster Abschnitt.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) und ist aufgeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) pro Aktie.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, par adjonction d'un premier alinéa et modification de l'alinéa deux, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} et 2^{ème} alinéas.** La société a pour objet les prestations de services dans les domaines administratifs, comptables et de secrétariat (à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert-comptable et de conseil économique) et toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'objet principal.

La société a encore pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

Les alinéas suivants restent inchangés.

Suit la traduction allemande:

«**Art. 4. Erster und zweiter Abschnitt.** Zweck der Gesellschaft sind Dienstleistungen im Bereich der Verwaltung, der Buchführung und der Schriftführung, (mit Ausnahme von allen Aktivitäten betreffend die Wirtschaftsprüfung und die Wirtschaftsberatung), sowie alle Tätigkeiten jedweder Art betreffend den hauptsächlichen Gesellschaftszweck.

Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck den An- und Verkauf, die Vermietung und die Verwaltung von allen beweglichen und unbeweglichen Gütern gelegen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland.»

Die nachfolgenden Absätze bleiben unverändert.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Suit la traduction allemande:

«**Art. 11.** Die Gesellschaft wird unter allen Umständen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied zusammen mit einem Delegierten des Verwaltungsrates, oder aber durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandate, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent soixante-douze mille euros (172.000,- EUR) est évalué à six millions neuf cent trente-huit mille quatre cent soixante-trois francs luxembourgeois (6.938.463,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent quarante mille francs luxembourgeois (140.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lesaffre, J.-P. Luidinant, A. Floch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 132S, fol. 19, case 5. – Reçu 69.385 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 2001.

G. Lecuit.

(70284/220/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

ZUKUNFT ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.204.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 2001.

G. Lecuit.

(70285/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

LANGUAGE ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 23, rue Nicolas-Ernest Barblé.

L'an deux mille un, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Madame Marcelle Herman, institutrice, demeurant à B-6700 Arlon, rue de l'Hydrion, 66;
- 2) Monsieur Wolfgang Schnitzer, professeur de langues, demeurant à D-54456 Tawern, Saarburgerstrasse 29,
- 3) Mademoiselle Aurélie Spirlet, étudiante, demeurant à B-6700 Arlon, rue de l'Hydrion, 66.

Les comparants sub 1) et 2) actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée LANGUAGE ENTERPRISES, S.à r.l., avec siège social à L-1210 Luxembourg, 23, rue Nicolas-Ernest Barblé,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 1862 de l'année 1997,

et dont le siège a été transféré de Grevenmacher à Luxembourg suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 novembre 2000, publié au Mémorial C, page 17656 de l'année 2001, lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de part intervenue dans ladite société, d'un commun accord de tous les associés:

- Madame Marcelle Herman, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter à Mademoiselle Aurélie Spirlet, préqualifiée et ce acceptant, une (1) part sociale lui appartenant dans la susdite société.

Le prix de cette cession de part a été réglé entre parties, dont quittance.

La part sociale n'est représentée par aucun titre; la cessionnaire deviendra propriétaire de la part cédée à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachés.

Cette cession de part a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par tous les associés, représentant l'intégralité du capital social.

Suite à la cession de part qui précède, les parts sociales de la société à responsabilité limitée LANGUAGE ENTERPRISES, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

a) Madame Marcelle Herman possède deux cent quarante-neuf	(249) parts sociales;
b) Monsieur Wolfgang Schnitzer possède deux cent cinquante	(250) parts sociales;
c) Mademoiselle Aurélie Spirlet possède une	(1) part sociale;
Total: cinq cents.	(500) parts sociales.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Herman, W. Schnitzer, A. Spirlet, M.Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 25 septembre 2001, vol. 607, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 septembre 2001.

M.Cravatte.

(70293/205/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

PORTUGAL INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 59.916.

L'an deux mille un, le quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding en liquidation PORTUGAL INTERNATIONAL S.A.H., ayant son siège social à L-7628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.916, constituée suivant acte reçu le 8 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 555 du 9 octobre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 63 (soixante-trois) actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de ITL 63.000.000,-, soit EUR 32.536,78,-), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.

2. Nomination de Monsieur Patrick Van Hees comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité de liquidateur de la société:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

La prise d'effet de sa nomination est immédiate.

Patrick Van Hees, soussigné, déclare expressément accepter ce mandat et l'exercer dès ce jour.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

J. Elvinger.

(70296/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

BIMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 50.914.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

(70167/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.

FINCHLEY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.555.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 3 septembre 2001

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société, de son adresse actuelle vers le 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70231/751/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2001.
